

Contrat de travail à durée indéterminée à temps complet

(Employé catégorie 1 à 8)

Notice pour votre information à ne pas faire figurer dans le contrat de travail

Le contrat de travail de droit commun est le contrat à durée indéterminée. Il est la forme normale et générale du contrat de travail.

La durée légale du travail est fixée à **35 heures hebdomadaires par semaine**. Il s'agit d'un seuil que vous pouvez dépasser. Les heures effectuées à compter de 35 heures sont alors des heures supplémentaires majorées (sauf mise en place d'un système d'annualisation par accord d'entreprise ou par accord de branche : option n°1 de l'accord du 4 mai 1999).

Le code du travail n'impose **aucun écrit** pour la conclusion du CDI à temps complet.

Néanmoins, il est préférable de rédiger systématiquement un contrat écrit précisant les modalités de la relation contractuelle afin :

-de limiter les risques d'éventuels contentieux sur le contenu de la prestation de travail.

-de respecter la directive européenne du 14 octobre 1991 selon laquelle l'employeur est tenu de **porter à la connaissance du salarié les éléments essentiels du contrat** (identité des parties, lieu de travail, le titre et la catégorie du salarié ou la description sommaire du travail, la date de début du contrat ou de la relation de travail, la durée du congé payé ou les modalités d'attribution et de détermination de ce congé, la durée des délais de préavis à respecter en cas de cessation du contrat, les différents éléments du salaire et la périodicité de versement, la durée du travail journalière ou hebdomadaire, la convention collective

-de pouvoir imposer certaines obligations au salarié (période d'essai, tâches spécifiques, tenue vestimentaire...).

Contrat de travail à durée indéterminée à temps complet
--

Entre les soussignés

La Société <> ,

Adresse : <>

Paragraphe optionnel :

(Facultatif)

N° URSSAF : <numéro du compte cotisant>

- Fin de paragraphe optionnel -

Paragraphe optionnel :

(Facultatif)

URSSAF <localisation du siège de l'URSSAF – (exemple : Montreuil, pour l'URSSAF de la région parisienne)>

- Fin de paragraphe optionnel -

Paragraphe optionnel :

(Facultatif)

Code NAF : <code d'identification de la branche d'activité délivré par l'INSEE>

- Fin de paragraphe optionnel -

Représentée par *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom>

agissant en qualité de <indiquer ses fonctions>

d'une part,

et

Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom>

Né (ou Née) le <>, à <>

Nationalité : <>

Paragraphe optionnel :

(Facultatif)

N° du titre autorisant à travailler : <>

- Fin de paragraphe optionnel -

N° d'immatriculation à la Sécurité sociale : <>

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 Nature et date d'effet du contrat

Le présent contrat est un contrat à durée indéterminée. Il prendra effet à compter du <> à <heure>.

2 Convention collective applicable

Sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant leur remise en cause, le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles n°3241 <et/ou de l'accord applicable dans l'entreprise>.

3 Période d'essai¹

S'il n'y a pas de période d'essai

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

S'il y a une période d'essai

Le présent contrat deviendra définitif à l'issue d'une période d'essai de deux mois.

La suspension du contrat de travail, notamment par la maladie, entraîne une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

Au cours de la période d'essai, chacune des parties peut rompre le contrat de travail sans indemnité.

La rupture de la période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre récépissé.

Lorsque l'employeur est à l'initiative de la rupture, il doit respecter un délai de prévenance qui ne peut être inférieur à :

- vingt-quatre heures en deçà de huit jours de présence du salarié dans l'entreprise
- quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence du salarié dans l'entreprise
- deux semaines après un mois de présence du salarié dans l'entreprise

Lorsque le salarié est à l'initiative de la rupture, il doit respecter un délai de prévenance de :

- vingt-quatre heures en-deçà de huit jours de présence dans l'entreprise
- quarante-huit heures à partir de huit jours de présence dans l'entreprise

¹ La période d'essai doit être prévue par une clause du contrat. A défaut d'une clause figurant dans le contrat de travail, le CDI est définitif dès le 1^{er} jour de travail.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il est tenu compte de la présence effective du salarié pendant la période d'essai, à l'exclusion des périodes de suspension de l'exécution du travail.

La date de première présentation de la lettre recommandée ou du récépissé fixe le point de départ du délai de prévenance.

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

4 Emploi et qualification

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, *Monsieur (ou Madame)* <> est engagé(e) en qualité de <préciser l'intitulé de poste, exemple « vendeur, retoucheur, manutentionnaire, employé administratif... »>, en catégorie <préciser la catégorie en vous référant à l'accord du 12 octobre 2006 sur les classifications professionnelles, exemple : « 2, employé » >.

Cette catégorie résulte de l'accord du 12 octobre 2006 sur les classifications professionnelles. Elle pourra être modifiée par la société en cas de révision de cet accord de branche.

Ses attributions sont notamment les suivantes : < indiquer l'ensemble des tâches effectuées ou pouvant être effectuées par le salarié en respectant les attributions définies pour chaque catégorie par l'accord du 12 octobre 2006 sur les classifications professionnelles>.

Exemple pour un vendeur :

- *accueil et conseil de la clientèle*
 - *encaissement des achats et contrôle de la caisse*
 - *présentation et rangement des articles en rayon, en vitrine et dans la réserve*
 - *propreté et entretien du rayon/ point de vente*
 - *étiquetage, antivolage*
 - *respect des règles de sécurité du magasin*
 - *signalement des éventuelles anomalies de stock*
 - *la remise en banque et la facturation de diverses prestations de vente*
 - *l'ouverture (occasionnelle, régulière, permanente) et/ ou la fermeture du magasin*
- (...)

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires, le salarié reconnaît expressément que ses fonctions pourront être modifiées par la société, sous réserve que les fonctions confiées relèvent de sa qualification. De telles modifications ne constitueront pas une modification du contrat.

Monsieur (ou Madame) devra loyalement et diligemment exécuter ses fonctions et également, dans l'exercice de ses attributions, se conformer aux ordres, instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données par la société.

5 Durée du travail

Choisissez l'un des paragraphes suivants :

-Si le salarié est soumis à la durée légale de 35 heures hebdomadaires

La durée du travail de *Monsieur, Madame* <> est égale à 35 heures hebdomadaires.

La Direction pourra demander au salarié d'effectuer si nécessaire des heures supplémentaires.

Monsieur, Madame <> devra demander l'autorisation préalable de la Direction ou son supérieur hiérarchique pour dépasser ses horaires de travail en raison de la nature ou de la quantité de travail demandée. Si le dépassement d'horaires est imprévisible, *Monsieur, Madame* <> devra informer la Direction ou son supérieur hiérarchique du dépassement d'horaires dans les plus brefs délais.

Les éventuelles heures supplémentaires accomplies dans les conditions ci-dessus seront rémunérées conformément à la législation applicable.

-Si le salarié est soumis à un durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures (exemple : 39 heures)

La durée du travail de *Monsieur, Madame* <> est égale à <> heures hebdomadaires. Elle inclut la réalisation de <> heures supplémentaires par semaine.

La Direction pourra demander au salarié d'effectuer si nécessaire des heures supplémentaires en plus des heures supplémentaires comprises dans sa durée du travail.

Monsieur, Madame <> devra demander l'autorisation préalable de la Direction ou son supérieur hiérarchique pour dépasser ses horaires de travail en raison de la nature ou de la quantité de travail demandée. Si le dépassement d'horaires est imprévisible, *Monsieur, Madame* <> devra informer la Direction ou son supérieur hiérarchique du dépassement d'horaires dans les plus brefs délais.

Les éventuelles heures supplémentaires accomplies dans les conditions ci-dessus seront rémunérées conformément à la législation applicable.

- Fin de paragraphe optionnel –

M. (ou Mme) pourra être amené(e) à travailler les jours fériés dans le respect des dispositions conventionnelles et le dimanche si la société <> est titulaire de dérogations au repos dominical.

Eventuellement :

Choisissez l'un des paragraphes suivants :

-Monsieur, Madame <> déclare avoir eu connaissance de ses horaires journaliers (annexés au présent contrat - ou affichés dans l'établissement). Il est expressément convenu entre les parties que les horaires communiqués ne sont aucunement contractuels. En conséquence, ils pourront être modifiés par l'entreprise, en fonction de son organisation et des nécessités de service.

- Monsieur, Madame <> sera informé de ses horaires journaliers par la remise de plannings dans un délai raisonnable.

Fin de choix.

6 Rémunération

Choisissez l'un des paragraphes suivants :

-Si le salarié est soumis à la durée légale de 35 heures

La rémunération mensuelle brute de *Monsieur (ou Madame)* <> est fixée à <> euros pour une durée hebdomadaire (ou mensuelle) de <> heures.

-Si le salarié est soumis à une durée du travail supérieure à 35 heures (exemple : 39 heures)

La rémunération mensuelle brute de *Monsieur (ou Madame)* <> est fixée à <> euros. Elle correspond à une durée hebdomadaire (ou mensuelle) de travail de <exemple : 39h (ou 169 heures)>. Elle ne comprend pas les heures supplémentaires majorées effectuées au delà de 35 heures qui seront versées en plus et apparaîtront sur une ligne distincte du bulletin de paie.

- Fin de paragraphe optionnel -

Eventuellement

S'ajoutent à cette rémunération les prime suivantes : <préciser>.

Exemple :

Clause sur la participation au chiffre d'affaires réalisé par le salarié personnellement

Au salaire fixe s'ajoutera une prime mensuelle calculée en pourcentage du chiffre d'affaires mensuel hors taxe réalisé par (*prénom*) (*nom*), ce pourcentage sera progressif suivant les tranches de chiffre d'affaires dans les conditions indiquées ci-après (ou dans les conditions indiquées par avenant ou annexe signé par les parties) :

Obs : étant fonction du travail personnel de l'intéressé, les sommes versées au titre du pourcentage doivent être prises en compte dans l'assiette de l'indemnité de congés payés.

— tranche 1 : pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre 0 et (*nombre*) € : pas de pourcentage.

— tranche 2 : pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre (*nombre*) € et (*nombre*) € :
..... (*nombre*) % ;

— tranche 3 : pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre (*nombre*) € et (*nombre*) € :
..... (*nombre*) % ;

— tranche 4 : pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre (*nombre*) € et (*nombre*) € :
..... (*nombre*) % ;

— tranche 5 : pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre (*nombre*) € et (*nombre*) € :
..... (*nombre*) %.

Le règlement de cette prime interviendra ... (préciser les modalités de versement, exemple : la prime sur le CA du mois N sera versée à la fin du mois N+1).

Les modalités d'attribution de la prime seront révisées périodiquement par avenant entre les parties au présent contrat.

7 Objectifs

Eventuellement (en l'absence de prime sur les objectifs comme ci-dessus):

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à réaliser des objectifs commerciaux qui seront déterminés périodiquement par la société en concertation avec le salarié et fixés par avenant / annexe au présent contrat. [Ou par document signé par le salarié].

Ces objectifs seront fixés par comparaison avec les résultats enregistrés par le prédécesseur de *Monsieur (ou Madame) <>* et/ou par les autres salariés exerçant des fonctions identiques ou similaires à M<>.

A défaut d'accord entre les parties, les objectifs seront fixés unilatéralement par la société.

La réalisation des objectifs constitue un élément déterminant de la signature et de l'exécution du présent contrat.

Ou

Au cas où Monsieur (ou Madame) <> n'atteindrait pas sur <> trimestres [ou autre] les objectifs fixés, la société se réserve la possibilité de procéder au licenciement de Monsieur (ou Madame) <> justifié par son incapacité à réaliser les objectifs prévus.

Pour l'année [ou mois, trimestre, semestre, etc], les objectifs ont été arrêtés d'un commun accord et précisés à l'annexe jointe au présent contrat [annexe doit être signée par le salarié].

...
...
...

Exemples d'indices de performance à retenir :

-CA TTC global par vendeur

-CA HT

-Panier moyen : CA par client encaissé

-Indice de vente= nombre moyen de pièces vendues par ticket de caisse

Etc

Penser à préciser les modalités d'accomplissement du CA – exemple : CA HT réalisé après encaissement effectif par la cliente, etc.

8 Lieu de travail

Choisissez un des paragraphes suivants :

Soit :

Monsieur (ou Madame) <> exercera ses fonctions à <préciser lieu de travail et adresse>.

Tout changement de ce lieu de travail au sein du même secteur géographique ne constitue pas une modification du contrat de travail.

Si la société appartient à un groupe (ou relève d'un contrat de franchise), ajouter :

Monsieur (ou Madame) <> pourra être mis à disposition de manière temporaire dans un établissement existant ou futur appartenant à une société du groupe <> (ou à une société de la même enseigne commerciale : ...) situé au sein du même secteur géographique que son lieu de travail.

Monsieur (ou Madame) <> pourra être affecté occasionnellement en dehors du secteur géographique où il travaille habituellement, à condition que cette affectation soit motivée par l'intérêt de l'entreprise, justifiée par des circonstances exceptionnelles et que le salarié soit informé préalablement dans un délai raisonnable du caractère temporaire de l'affectation et de sa durée prévisible.

Soit : clause de mobilité

Monsieur (ou Madame) <> exercera ses fonctions dans les locaux (ou établissement, magasin, siège...) de la société <> situés à <>.

Si la société appartient à un groupe (ou relève d'un contrat de franchise, ajouter :

Monsieur (ou Madame) <> pourra être mis à disposition de manière temporaire dans un établissement existant ou futur appartenant à une société du groupe <> (ou à une société de la même enseigne commerciale : ...) situé dans la zone géographique suivante : <>.

En cas de besoins justifiés notamment par l'évolution de ses activités ou de son organisation, et plus généralement par la bonne marche de l'entreprise, la Société <> se réserve le droit d'affecter *Monsieur (ou Madame)* <> dans l'un quelconque de ses établissements actuels et/ ou futurs implantés dans la zone géographique suivante : <indiquez précisément la zone dans laquelle peut être imposée la mobilité (cette zone peut s'étendre à plusieurs départements, régions, à la France entière, à d'autres pays, etc.)²>

Monsieur (ou Madame) <> pourra être affecté occasionnellement en dehors des limites de la clause de mobilité géographique, à condition que cette affectation soit motivée par l'intérêt de l'entreprise, justifiée par des circonstances exceptionnelles et que le salarié soit informé préalablement dans un délai raisonnable du caractère temporaire de l'affectation et de sa durée prévisible.

Eventuellement :

(Le cas échéant)

Pour pallier les sujétions inhérentes à ce changement de résidence, *l'entreprise (ou la Société)* < > accordera à *Monsieur (ou Madame)* <> les avantages suivants : <prise en charge des frais de déplacement, de déménagement, de double résidence, etc.>

En cas de mise en œuvre de la présence clause, *Monsieur (ou Madame)* <> sera informé(e) <nombre de jours, semaines ou mois> avant son affectation effective dans son nouveau lieu de travail.

- Fin de choix -

9 Congés payés

Monsieur (ou Madame) <> bénéficiera des congés payés annuels conformément aux dispositions <préciser s'il s'agit de dispositions légales, conventionnelles ou des usages en vigueur dans

² La mutation définitive (sans limitation de durée) dans un autre établissement ne peut avoir lieu qu'au sein de la même société. Pour muter un salarié dans une société distincte, même si elle relève du même groupe ou de la même enseigne, vous devez obtenir préalablement l'accord du salarié car il s'agit d'un changement d'employeur.

l'entreprise>.

La date de ces congés est déterminée par accord entre la direction et *Monsieur (ou Madame)* <> compte tenu des nécessités du service.

10 Obligations professionnelles

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ;

Monsieur (ou Madame) <> est tenu d'observer, pendant l'exécution comme après la cessation du contrat de travail, une discrétion professionnelle absolue en ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Il(Elle) s'engage à ne pas réaliser de copies ni transmettre à un tiers les documents et les fichiers dont il(Elle) a communication dans le cadre de son travail.

Clause réservée à un salarié en contact avec la clientèle (vendeur, commercial...) :

Compte tenu de l'activité commerciale de l'entreprise, *Monsieur (ou Madame)* <> devra porter une tenue vestimentaire correcte et convenable, ne portant pas atteinte à la stratégie commerciale de l'entreprise. Ainsi, le port de vêtements comportant une marque apparente directement concurrentielle des produits vendus par le magasin est prohibé.

Par ailleurs, le port de vêtements déterminés ou d'une tenue adaptée au style du magasin et aux produits vendus pourra être réclamée à *Monsieur (ou Madame)* <>. Dans le cas où une tenue spécifique sera imposée (uniforme, marque déterminée, vêtements de la société...), celle-ci sera fournie et entretenue par l'employeur.

Monsieur (ou Madame) ne peut pas emporter hors du magasin ou de l'entreprise des objets ou produits appartenant à la société <dénomination sociale>, sauf <accord de son supérieur hiérarchique/ respect de la procédure interne en vigueur figurant dans le règlement intérieur ou sur la note de service n°...>. Toute soustraction d'une chose appartenant à l'entreprise sans autorisation pourra constituer une faute ou un motif de licenciement.

Monsieur (ou Madame) s'engage à informer immédiatement la société <dénomination sociale de la société> en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés.

Monsieur (ou Madame) doit faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charge...) ;

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à une visite médicale d'embauche ainsi qu'aux autres examens médicaux obligatoires.

Monsieur (ou Madame) <> déclare être libre de tout engagement.

11 Retraite complémentaire — Prévoyance

Monsieur (ou Madame) <> sera affilié(e) à la caisse (ou aux caisses) de retraite complémentaire

dont relève l'entreprise : <Nom et adresse des caisses> et au régime de prévoyance géré par <Nom et adresse de l'organisme>.

12 Rupture du contrat de travail

A l'issue de la période d'essai, *Monsieur (ou Madame)* <> et la société <> pourront mettre fin au présent contrat de travail en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur au moment de la rupture du contrat, correspondant à la catégorie de *Monsieur (ou Madame)* <>.

Pour information, à la date de conclusion du contrat, la durée du préavis applicable pour la catégorie « employée », en cas de licenciement, hors faute grave ou lourde, est fixée à :

- 2 semaines si le salarié a moins de six mois d'ancienneté ;
- 1 mois si le salarié a plus de six mois d'ancienneté,
- 2 mois si le salarié a au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise.

La durée du préavis en cas de démission est fixée à :

- 2 semaines si le salarié a moins de 6 mois d'ancienneté ;
- 1 mois si le salarié a plus de 6 mois d'ancienneté.

Si à la date de rupture du contrat de travail, *Monsieur (ou Madame)* <> n'occupe plus une catégorie « employée », il conviendra d'appliquer le préavis conventionnel correspondant à sa catégorie.

<Lieu et date de conclusion>

Fait en deux exemplaires.

Pour la société(1)

Le salarié(1)

(1) Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».